

COMMUNE DE BURTONCOURT

**BORDEREAU D'ENVOI**

Le Maire de la Commune de BURTONCOURT,

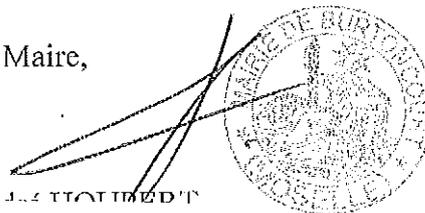
à

PREFECTURE DE LA MOSELLE  
 Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
 Bureau du contrôle de légalité  
 9, place de la Préfecture  
 BP 71014  
 57034 METZ Cedex

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>Délibération N° 34/2020 :</u> Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux	1 exemplaire	Pour contrôle de légalité
<u>Délibération N° 35/2020 :</u> ONF ... Travaux sylvicoles 2020	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 36/2020 :</u> Retrait du Syndicat A.G.E.D.I.	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 37/2020 :</u> Commission scolaire du RPCI Burtoncourt / Piblange	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 38/2020 :</u> Commission d'appel d'offres	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 39/2020 :</u> Commission communale d'aide sociale	1 exemplaire	
<u>Délibération N° 40/2020 :</u> Création des commissions communales	1 exemplaire	
<u>Nombre total des actes transmis :</u>	07	

Burtoncourt, le 24 Juin 2020.

Le Maire,



Delbz - AR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**BURTONCOURT**

**Séance du 24 Juin 2020 – 20 H 00.**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Date d'envoi des convocations : Le 18 Juin 2020.**

**PRESENTS :** HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / WITTKOWSKI Nicolas / NEWEL Sabine / MICHEL Daniel / BEAUSEROY Anabelle / JAGER Bruno / DIAVORINI Sandra.

**ABSENTS EXCUSES:** BUCHER Robert (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

**N° 40 – 2020 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Le Conseil Municipal décide de créer diverses commissions communales, à savoir :

- Commission de gestion de la forêt communale
- Commission d'aménagement du site de la mairie
- Commission fleurissement et son entretien
- Commission gestion des chemins A.F., forestiers et routes communales
- Commission développement et restructuration des chemins A.F. et des ruelles
- Commission de gestion de l'étang (vidange – organisation de la pêche, etc...)

Le Conseil Municipal charge le Maire de faire appel aux administrés pour investir les différentes commissions ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,  
Burtoncourt, le  
Le Maire,

30 JUIN 2020

André HOUPERT



Burtoncourt, le 24 Juin 2020.

Le Maire,

André HOUPERT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**BURTONCOURT**

**Séance du 24 Juin 2020 – 20 H 00.**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Date d'envoi des convocations : Le 18 Juin 2020.**

**PRESENTS :** HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / WITTKOWSKI Nicolas / NEWEL Sabine / MICHEL Daniel / BEAUSEROY Anabelle / JAGER Bruno / DIAVORINI Sandra.

**ABSENTS EXCUSES:** BUCHER Robert (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

**N° 39 – 2020 : COMMISSION COMMUNALE D'AIDE SOCIALE.**

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, les membres de la Commission communale d'aide sociale, à savoir :

- **Mme DIAVORINI Sandra**
- **Mme NEWEL Sabine**

Délibération certifiée exécutoire,  
Burtoncourt, le **30 JUIN 2020**  
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 24 Juin 2020.

Le Maire,

André HOUPERT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**BURTONCOURT**

**Séance du 24 Juin 2020 – 20 H 00.**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Date d'envoi des convocations : Le 18 Juin 2020.**

**PRESENTS :** HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / WITTKOWSKI Nicolas / NEWEL Sabine / MICHEL Daniel / BEAUSEROY Anabelle / JAGER Bruno / DIAVORINI Sandra.

**ABSENTS EXCUSES:** BUCHER Robert (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

**N° 38 – 2020 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission des appels d'offres. Le Maire étant Président de droit, sont élus à l'unanimité :

<u>3 Membres titulaires</u>	<u>3 Membres suppléants</u>
- MICHEL Daniel	- JAGER Bruno
- BEAUSEROY Raphaël	- WITTKOWSKI Nicolas
- TALFUMIER Hervé	- MERY Nicolas

Délibération certifiée exécutoire,  
 Burtoncourt, le **30 JUIN 2020**  
 Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 24 Juin 2020.

Le Maire,

André HOUPERT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**BURTONCOURT**

**Séance du 24 Juin 2020 – 20 H 00.**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Date d'envoi des convocations : Le 18 Juin 2020.**

**PRESENTS :** HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / WITTKOWSKI Nicolas / NEWEL Sabine / MICHEL Daniel / BEAUSEROY Anabelle / JAGER Bruno / DIAVORINI Sandra.

**ABSENTS EXCUSES:** BUCHER Robert (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

**N° 37 – 2020 : COMMISSION SCOLAIRE DU RPCI BURTONCOURT / PIBLANGE.**

Après exposé du Maire et conformément à la convention du RPCI Burtoncourt/Piblangue du 30/10/2008 – article 2 c), le Conseil Municipal nomme à l'unanimité les membres de la Commission Scolaire, le Maire étant membre de droit :

<u>3 Membres titulaires</u>	<u>3 Membres suppléants</u>
- WITTKOWSKI Nicolas	- NEWEL Sabine
- MICHEL Daniel	- DIAVORINI Sandra
- JAGER Bruno	- BEAUSEROY Anabelle

Délibération certifiée exécutoire,  
Burtoncourt, le  
Le Maire,

30 JUIN 2020



André HOUPERT

Burtoncourt, le 24 Juin 2020.

Le Maire,



André HOUPERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**BURTONCOURT**

**Séance du 24 Juin 2020 – 20 H 00.**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Date d'envoi des convocations : Le 18 Juin 2020.**

**PRESENTS :** HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / WITTKOWSKI Nicolas / NEWEL Sabine / MICHEL Daniel / BEAUSEROY Anabelle / JAGER Bruno / DIAVORINI Sandra.

**ABSENTS EXCUSES :** BUCHER Robert (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

**N° 36 – 2020 : RETRAIT DU SYNDICAT A.G.E.D.I.**

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, décide à l'unanimité, de ne plus adhérer au Syndicat A.G.E.D.I et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à son retrait.

Délibération certifiée exécutoire,  
Burtoncourt, le  
Le Maire,

30 JUIN 2020



André HOUPERT

Burtoncourt, le 24 Juin 2020.

Le Maire,

A circular official stamp of the Mayor of Burtoncourt, identical to the one on the left. A blue ink signature is written over the stamp.

André HOUPERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**BURTONCOURT**

**Séance du 24 Juin 2020 – 20 H 00.**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Date d'envoi des convocations : Le 18 Juin 2020.**

**PRESENTS :** HOUPERT André / BEAUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / WITTKOWSKI Nicolas / NEWEL Sabine / MICHEL Daniel / BEAUSEROY Anabelle / JAGER Bruno / DIAVORINI Sandra.

**ABSENTS EXCUSES:** BUCHER Robert (procuration à BEAUSEROY Raphaël).

**N° 35 – 2020 : ONF – TRAVAUX SYLVICOLES 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis des travaux sylvicoles 2020 avec l'ONF pour un montant de 2 531,28 € HT soit 2 784,41€ TTC.

Délibération certifiée exécutoire,  
Burtoncourt, le 30 JUIN 2020  
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 24 Juin 2020.

Le Maire,

André HOUPERT



Votre interlocuteur :  
SYLVIE RICHARD  
Tél : 03 87 77 91 78  
Mél : sylvie.richard@onf.fr  
Tél Portable : 06 16 30 73 39

N° DEC-20-862505-00371517 / 12047

<b>Adresse de livraison principale</b> Madame le Maire COMMUNE BURTONCOURT 57220 BURTONCOURT	<b>Adresse client</b> Madame le Maire COMMUNE BURTONCOURT 57220 BURTONCOURT
--	---

Forêt communale de BURTONCOURT <b>Objet de la prestation :</b> Travaux sylvicoles 2020 en OET (comprenant une mission de conduite de chantier)	<b>Coordonnées Client :</b> SIRET : 21570121000019
--	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature <sup>(1)</sup>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>						
<input type="checkbox"/> Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre < 5 cm (Ref : 04-CLOI-EYE01) Localisation : pelles 13a/14b et place dépôt P8(camping)	6,00	KM	160,14	10,00	<b>960,84</b>	I
<input type="checkbox"/> Ouverture de cloisonnement d'exploitation au chenillard sur une largeur de 4 m (Ref : 04-CLOI-CXE03) Localisation : Pelles 2 et 3 ouverture d'une piste P2 et entretien lignes de parcelles 2/3/2/5 et 3/4	1,10	KM	673,78	10,00	<b>741,16</b>	F
<input type="checkbox"/> Travaux divers dans les peuplements élimination arbres cassés avant broyage en plein. (Ref : 04-DIVP-DPP00) Localisation : Pelle 15a	16,00	H	51,83	10,00	<b>829,28</b>	F

<b>TVA</b>			<b>Total HT</b>	2 531,28 €
Taux	Base	Montant	<b>Total TVA <sup>(2)</sup></b>	253,13 €
10,00%	2 531,28	253,13	<b>Total TTC <sup>(2)</sup></b>	2 784,41 €

Total Investissement <b>960,84 € HT</b>	Total Fonctionnement <b>1 570,44 € HT</b>
--	--

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois  Le 17/02/2020  Responsable de l'offre SYLVIE RICHARD  	Devis lu et accepté pour un montant de : 2 531,28 € HT 2 784,41 € TTC <sup>(2)</sup>  Transmis en retour à l'ONF pour exécution : <b>BURTONCOURT</b> , le <b>24 JUN 2020</b> (Signature nom, fonction) Maire - André HUPERT  
--	--

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**BURTONCOURT**

**Séance du 24 Juin 2020 – 20 H 00.**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Date d'envoi des convocations : Le 18 Juin 2020.**

**PRESENTS :** HOUPERT André / BEUSEROY Raphaël / TALFUMIER Hervé / MERY Nicolas / WITKOWSKI Nicolas / NEWEL Sabine / MICHEL Daniel / BEUSEROY Anabelle / JAGER Bruno / DIAVORINI Sandra.

**ABSENTS EXCUSES:** BUCHER Robert (procuration à BEUSEROY Raphaël).

**N° 34 – 2020 : CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE**  
**RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX.**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre la collectivité de Burtoncourt et la Trésorerie de Vigny, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

**Pièce-jointe : Convention.**

Délibération certifiée exécutoire,  
Burtoncourt, le 30 JUIN 2020  
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 24 Juin 2020.

Le Maire,

André HOUPERT



Collectivité : Commune de BURTONCOURT

Centre de finances publiques : Trésorerie de VIGY

## **CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS<sup>1</sup>LOCAUX**

La présente convention se propose de préciser les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la Collectivité.

Elle s'inscrit dans le droit fil de la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », élaborée avec les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles pour améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

Entre :

### **LA COLLECTIVITE**

représentée par Monsieur André HOUPERT, Maire, autorisé par le Conseil Municipal dans sa séance du 24/06/ 2020

et

### **LA TRESORERIE DE VIGY**

représentée par Monsieur Marc VILLIBORD, Trésorier

Est également partie prenante à la présente convention, la recette des finances de Sarreguemines, chargée de l'animation, du pilotage et de l'assistance dans le recouvrement des produits locaux pour l'ensemble du département de la Moselle.

---

<sup>1</sup> hors fiscalité et dotations

a été convenu ce qui suit :

## 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer avec comme appui une implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Les services de l'ordonnateur se donnent donc pour objectifs

- d'émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- de ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 5 Euros fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- de veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
  - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises ;
  - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
  - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
  - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- d'émettre les titres collectifs (rôles de cantine, de garderie et factures d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères,...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ;
- en cas de recherche infructueuse du Trésorier, de fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- de faciliter l'action en recouvrement du Trésorier par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- de présenter au Conseil Municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les services du comptable se donnent, quant à eux, pour objectifs de :

- transmettre aux services d'ordonnancement le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité fixée à 30 jours maximum ;
- s'assurer de mettre à leur disposition les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- de leur faire connaître les chèques remis par les régisseurs et qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- de renvoyer aux services de l'ordonnateur les avis de rejet de prélèvement, pour suite à donner quant au fichier des tiers et émission d'un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants s'il s'agit de prélèvements à l'initiative de l'ordonnateur ;
- de renvoyer aux services de l'ordonnateur les copies des avis des sommes à payer que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- de rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- de rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement des produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. La gestion de la base tiers est une politique commune définie conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- de respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
  - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
  - une **Saisie** à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (130 € pour une SATD à la banque et 30 € pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur),
  - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable ;
  - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente.
- de présenter régulièrement, tous les 3 mois, le cas échéant, des états d'admission en non-valeur.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONJOINTEMENT, l'ordonnateur et le trésorier S'ENGAGENT à :

- étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (Titres payables par Internet TIPI, prélèvement à l'échéance, carte bancaire) ;
- étudier la possibilité de mettre en place une fiche de visite commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers pour le compte du comptable ou de la collectivité, et de les communiquer au service compétent ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...) ;
- développer la mise en place des régies ou améliorer leur fonctionnement, notamment sur le plan de la simplification des tarifs, afin de favoriser le recouvrement amiable et rapide des recettes ;
- définir une politique de recouvrement sur les bases suivantes :

Acte de poursuite	Seuils retenus	Autorisation de poursuivre générale et permanente (droit local)
Lettre de relance	5 €	
Saisie à tiers détenteur caf , employeur et autre tiers	30 €	X
Phase comminatoire (huissier de justice)	30 €	
Saisie à tiers détenteur bancaire	130 €	X
Saisie-vente	500 €	X
Poursuites par saisie extérieure pour les débiteurs résidant hors département	500 €	X

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance ;
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse ;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

**Un bilan de l'application de cette convention sera également dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.**

**Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues.**

**Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.**

Dressé en trois originaux à BURTONCOURT, le 24 Juin 2020.

L'ordonnateur

Le comptable

Le Directeur départemental des  
Finances publiques de la Moselle

Le Maire – André  
HOUPERT

